



CONSEIL MUNICIPAL

du 18 janvier 2018 à 20h00

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Énonciation des présents, excusés, procurations.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Maire proposera d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2017.

2) INDEMNITÉ COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions de receveur municipal ont été assurées une partie de l'année 2017 par Madame Catherine DUVAL, Comptable du Trésor.

Il est exposé à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection du budget au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics, prestations ayant un caractère facultatif.

L'état liquidatif élaboré par Madame Catherine DUVAL se décompose ainsi :

↳ Indemnité de conseil	: 172,38 Euros (pour un taux à 100%) gestion de 122 jours
↳ Indemnité de confection du budget	: 0,00 Euro

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le taux de l'indemnité de conseil est fixé par une délibération (taux plein ou taux inférieur à 100%).

POUR RAPPEL CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Version consolidée au 16 janvier 2018

Article 1 Modifié par [Décret n°2005-441 du 2 mai 2005 - art. 1 JORF 11 mai 2005](#)

L'attribution par les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents **en dehors de l'exercice de leurs fonctions** dans lesdits services et établissements publics de l'Etat, fait l'objet d'arrêtés pris sur la proposition du ministre dont relèvent les agents intéressés et signés du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances,

chargé du budget, et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Toutefois, lorsqu'il n'a pas été statué par arrêté interministériel de caractère général et que le montant des indemnités n'excède pas 9 060 euros par an, l'attribution de l'indemnité peut faire l'objet d'un arrêté individuel pris sur la proposition du chef de service de l'intéressé par le préfet du département s'il s'agit d'indemnités accordées par les communes ou les départements, ou du préfet de la région s'il s'agit d'indemnités accordées par les régions. Le montant mentionné au présent alinéa évolue dans les mêmes conditions que la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique.

Article 2 Modifié par [Décret n°2014-551 du 27 mai 2014 - art. 39](#)

Ne peuvent donner lieu à attribution d'indemnités que les travaux et déplacements que la collectivité supportant la dépense n'est pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat.

Des indemnités pourront être attribuées notamment pour :

- 1° Les contrôles effectués par des agents des corps techniques de l'Etat ainsi que par des archivistes ;
- 2° Les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires ;
- 3° Les participations à des jurys d'examens et de concours et les missions d'enseignement confiées à des agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- 4° L'aide technique apportée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics par les agents des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Ainsi, il apparaît que les types de conseils donnés actuellement par le comptable relèvent des fonctions de leur poste dont il est déjà rémunéré par l'État.

C'est pour cette raison, qu'aujourd'hui, bon nombre de collectivités n'attribuent plus d'indemnité aux comptables.

Les autres raisons sont : la qualité du service en baisse avec la décharge d'un certain nombre de service et par conséquent une surcharge de travail pour les comptables des collectivités, le contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques, et le principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'État déjà rémunéré par ailleurs (comme indiqué plus haut).

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le versement ou non de cette indemnité.

3) DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Lycée Racan de Château du Loir qui sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention pour un voyage scolaire en Allemagne du 16 au 23 mars 2018.

Un élève chartrain est concerné : CAUCHAS Laura.

Le coût total du voyage est de 190 €uros.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'attribution de cette subvention qui habituellement est de 40 €uros par enfant.

4) MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DU BARNUM ET DES STANDS

Monsieur le Maire expliquera au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ajouter une mention dans le règlement de location du barnum et des stands à l'article 8 : « **Par vent violent, neige, et toutes conditions climatiques difficiles, le locataire à l'obligation de démonter le matériel** ».

5) CRÉATION DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire proposera la création d'une commission fleurissement.

6) FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de réfléchir sur des actions de fleurissement de la commune.

7) RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

En raison de l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2018, il y a lieu de prévoir le recrutement de trois agents non titulaires pour besoin saisonnier :

↳ deux emplois saisonniers de maître-nageur sauveteur B.E.E.S.A.N. (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation), à temps complet pour les mois de juillet et août 2018,
↳ et un emploi saisonnier B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à temps complet pour le mois d'août 2018.

8) COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire, informera des biens non préemptés depuis le 27 novembre 2017 :

- 100 rue les Caves la Fontaine
AI n°139 et 140 appartenant à Pascale THIBAUT (DIA 030)

9) INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

10) INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS

11) QUESTIONS DIVERSES

Transmission des vœux pour 2018 de Madame Jacqueline VALERI

Transmission des vœux pour 2018 de Monsieur LAMBERT (FC Val du Loir)

Prochain Conseil Municipal